

DEMANDE D'ADMISSION POUR MEMBRES

L'entreprise soussignée demande à être admise comme membre par l'ASSOCIATION SUISSE DES PRODUCTEURS DE FILMS (SFP):

1. CANDIDAT/E

1.1. Raison sociale

Nom:

Rue:

NPA, lieu:

Téléphone: Fax:

Homepage: E-Mail:

1.2. Branche professionnelle

Le/la candidat/e confirme de réaliser à titre professionnel et en qualité d'entreprise des productions propres, en particulier des films de long métrage, des films documentaires, des films expérimentaux et des programmes de télévision.

1.3. Forme juridique / degré d'indépendance

Le/la candidat/e produit en tant que:

Entreprise indépendante
(SA, S.à.r.l., raison individuelle, autre forme juridique?)

Société-fille de

Département de

1.4. Délégué/e professionnel/le

Nom: Prénom:
Rue: NPA, lieu:
Tél. direct: Tél. mobile:
E-mail: Nationalité:

1.5. Autres membres de l'administration et/ou de la direction:

-
-
-

1.6. Compétence professionnelle

Curriculum vitae du chef d'entreprise, resp. du délégué professionnel → **annexe**

Références:

-
-
-

1.7. Informations ultérieures

- Date de fondation:
- Productions antérieures (resp. productions des 3 années passées) → **annexe**
- Productions en cours → **annexe**
- Profil en bref pour site Web SFP (exemples v. www.swissfilmproducers.ch\membres):

.....
.....
.....

2. COTISATIONS DE MEMBRE

Le/la candidat/e prend note que la cotisation annuelle s'élève actuellement à frs 800.–.

En outre, des taxes de production sont perçues à titre de cotisations extraordinaires. Sont assujetties à la cotisation toutes les productions qui ont été réalisées au cours de l'année précédente, sur commande de la SSR ou avec la participation financière de la SSR, du Téléclub et/ou de l'Office fédéral de la culture, d'un canton ou d'une commune.

Les montants à prendre en compte sont toutes les contributions en rapport avec la production, la synchronisation, le développement ainsi que les contributions diverses reçues par la SSR, du Téléclub, de l'OFC, d'un canton ou d'une commune (respectivement d'un fonds d'encouragement cantonal ou communal)

Les taxes de production s'élèvent actuellement à 0,5% des contributions reçues, respectivement à 0,25% s'il s'agissait d'une production commandée par la SSR.

3. OBLIGATIONS COMPLEMENTAIRES

Le/la candidat/e accepte les statuts de même que les décisions obligatoires au sens des statuts.

Lieu: Date:

Signature autorisée:

- Annexes:**
1. Extrait du registre du commerce (de date récente)
 2. Curriculum vitae
 3. Liste des productions antérieures et celles en cours